



Exploiter une chambre d'hôtes

Par tasch

Bonjour, si j'ai la jouissance du bâtiment en qualité d'usufruitière parce que mon mari est récemment décéder est ce que j ai le droit pour continue le chambre d'hôtes. Mais comment faire parce que le micro entreprise etait sur son nom?

Par ESP

Bonjour, bienvenue

En tant qu'usufruitière, vous avez le droit d'utiliser et de profiter du bien (la maison d'hôtes) et d'en percevoir les fruits (les revenus des locations). En principe, vous pouvez donc continuer à exploiter les chambres d'hôtes.

Envisager de reprendre l'activité à titre personnel en créant votre propre micro-entreprise. Il faudra alors effectuer les démarches administratives nécessaires auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE).

Renseignez vous auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de l'URSSAF.